

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DU DOMAINE PUBLIC  
À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

entre l'EPS Ville Evrard et le Département de la Seine-Saint-Denis  
Salle de conférence « La Chapelle »

Entre les soussignés

L'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard  
Situé au 202, Avenue Jean Jaurès  
93330 NEUILLY SUR MARNE

Représenté par sa directrice générale, Madame Cécilia BOISSERIE

D'une part

et

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une décision n° du élisant domicile à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex.

Dénommé ci-après « le Département » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition de locaux

L'EPS de Ville-Evrard met gratuitement à la disposition du Département de Seine-Saint-Denis la salle de conférence de la Chapelle dans le cadre de la journée de service du service de la prévention et actions sanitaires.



## Article 2 : Désignation des locaux

La salle de conférence « La Chapelle » est située au 202 Avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne. Il est également convenu que les formateurs et les participants pourront librement accéder aux sanitaires « publics » se trouvant dans le bâtiment du Grand Salon.

## Article 3 : Etat des locaux

Le Département prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ des formateurs du Département.

## Article 4 : Destination des locaux

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par le Département uniquement dans le cadre de la journée de service du service de la prévention et actions sanitaires du vendredi 20 juin de 09h à 17h.

Tout autre utilisation serait un motif de révocation de la présente convention.

Le nombre de participants dans la salle ne pourra pas excéder 80 personnes.

## Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 20 juin 2025.

Le planning de réservation et de disponibilité de la salle est géré par le secrétariat de direction.

L'EPS de Ville-Evrard peut révoquer à tout moment cette convention pour des motifs d'intérêt général.

## Article 6 : Assurance - responsabilités

La salle appartenant à l'EPS de Ville-Evrard et mise à la disposition du Département est couverte par l'assurance propriétaire.

Toutefois, le Département devra s'assurer pour les risques locatifs, et devra supporter les frais d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts susceptibles d'être occasionnés par les formateurs et les participants.

Les attestations sont jointes en annexe.

La remise en état des détériorations des locaux et du matériel par les résidents seront facturés par l'EPS au Département, charge à lui de faire jouer son assurance.



### Article 7 : Matériel mis à disposition

La salle sera disposée pour 80 personnes et est équipée comme suit :

- un écran,
- un vidéo projecteur,
- 2 micros,
- des tables,
- 80 chaises.

### Article 8 : Engagements

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Se conformer à la réglementation générale et à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux. A ce titre, il restituera les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient avant la réunion,
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit au bon aspect et à la bonne tenue des lieux.
- Avertir l'EPS Ville-Evrard sans délai en cas de dégradation constatée dans les locaux.
- À respecter les consignes de sécurité relatives au risque incendie et à l'évacuation. En présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées, les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence.

### Article 9 : Accès au site du propriétaire

Le site de l'EPS Ville-Evrard est sous surveillance. Il est impératif que le bénéficiaire obtienne un laissez passer en envoyant un courriel au responsable de sécurité de l'EPS Ville Evrard, Quatre jours avant la tenue de la réunion- Mailto : [dptsecurite@epsve.fr](mailto:dptsecurite@epsve.fr).

Article 10 : Règlement intérieur de Ville-Evrard

Le personnel du Département s'engage à respecter et à faire respecter aux participants le règlement intérieur de l'EPS de Ville-Evrard.

Le calme et la sérénité des lieux ainsi que la tranquillité des usagers doivent être respectés.

Ce lieu reste avant toute chose une structure de soins et doit être respectée en tant que telle.

Fait à NEUILLY SUR MARNE, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires :

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis  
le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur général des services,

Pour la directrice de l'établissement public de santé  
de Ville Evrard,

**Olivier Veber**

**Cécilia Boisserie**